



DELIBERATIONS

Conseil municipal du 20 mars 2025

.....



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Délibération n°2 / 20032025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 25

Exprimés : 31

Date de la convocation : le 14 mars 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 mars 2025
Date de publication : le 2 avril 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 25

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Étaient absents sans procuration : 01

MMES et MM : DIEUDONNE Xavier (annoncé en retard)

Étaient absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2 AFFAIRES GÉNÉRALES

Protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Tribunal judiciaire de Metz

Rapporteur : MUNIER Eric

Le rappel à l'ordre fait partie des outils à disposition du maire dans ses prérogatives de prévention de la délinquance.

Concrètement, il consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, par le maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens.

Étape intermédiaire avant la judiciarisation d'une situation, cette injonction verbale adressée par le maire aux mineurs ou aux majeurs constitue donc une réponse aux incivilités et nuisances du quotidien, telles que le conflit de voisinage, l'absentéisme scolaire, le tapage sur la voie publique.

Elle permet d'engager chez les individus concernés un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent, et les effets observés sur les personnes ayant reçues un rappel à l'ordre sont positifs, il en ressort en effet un faible taux de récidive.

Le recours à ce dispositif de prévention, nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Metz, afin de permettre d'apporter une réponse solennelle, mais non judiciaire, et pédagogique, pour des faits d'une importance relative, mais nécessitant une réaction institutionnelle.

La procédure de rappel à l'ordre est définie par un protocole et a pour objet, d'une part de préciser le champ d'application du rappel à l'ordre, et d'autre part, de garantir, au travers d'une information réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la commune d'Amnéville et celle du Tribunal judiciaire de Metz, en matière de prévention de la délinquance.

Aussi, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre, avec le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Metz et de le mettre en œuvre.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-7,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre constitue un dispositif de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre consiste en une convocation solennelle d'une personne, qui a commis des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, par le maire, pour lui rappeler les droits et devoirs qui incombent aux citoyens,

CONSIDERANT que cet outil permet d'engager chez les individus concernés, un processus de prise de conscience de leurs agissements et des conséquences négatives qui en résultent,

CONSIDERANT que le recours à ce dispositif de prévention nécessite un accord préalable et l'appui du Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Metz,

CONSIDERANT qu'un protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre doit être formalisé avec le Parquet de Metz,

Intervention de : M. Munier Eric

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
31	0	0

- **ADOPTE** les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le Parquet de Metz,
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer ledit protocole, ses avenants et annexes éventuelles, ainsi que tous documents y afférents, avec Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Metz,
- **DONNE** pouvoirs au maire pour exécuter la présente délibération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 mars 2025

Le maire,
Eric MUNIER



Le secrétaire de séance,
Juliette HAAS

Protocole entre le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Metz et la municipalité d'Amnéville relatif au rappel à l'ordre par le maire

Le présent protocole met en œuvre la procédure de rappel à l'ordre et répond, dans le cadre de la justice de proximité, à des objectifs de célérité et d'efficacité dans le traitement des transgressions du quotidien troublant l'ordre, la tranquillité et la salubrité Publique, en s'appuyant sur les partenaires locaux, et notamment les élus.

Le rappel à l'ordre est né d'une pratique ancienne des maires envers leurs administrés, souvent mineurs, auteurs d'incivilités. Cette pratique permet d'appréhender des situations conflictuelles ou des troubles mineurs à l'ordre public, qui peuvent ne pas être réprimés par la loi pénale. Remarquée pour sa souplesse et son efficacité, cette pratique a été consacrée par le législateur dans le Code Général des Collectivités Territoriales par la loi 11°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, au titre des pouvoirs de police du maire à l'article L.2212-2-1. Suite à la création d'un code unique regroupant les dispositions en matière de sécurité publique et civile, ce dispositif a fait l'objet d'une intégration naturelle dans le Code de la Sécurité Intérieure, à l'article L1 132-7, au titre du rôle du maire dans la prévention de la délinquance.

Afin de cerner son champ d'application et permettre la circulation de l'information, nécessaire entre les acteurs de la prévention de la délinquance, des protocoles entre les Maires et les Procureurs de la République doivent être conclus. Partant de ce postulat, M. le Procureur de la République de Metz et M. le Maire d'Amnéville ont décidé d'encadrer la procédure de rappel à l'ordre dans le présent, afin d'asseoir une coopération entre l'autorité judiciaire et le Maire.

Vu l'article 39-2 du code de procédure pénale ;

Vu l'article L. 132 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Le présent protocole est conclu entre :

- D'une part, le **PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE METZ**
- Et d'autre part le **MAIRE DE LA VILLE D'AMNEVILLE**

Article 1 : Définition

Le Maire, dans son pouvoir de police administrative de prévention de la délinquance, peut procéder au rappel à l'ordre de ses administrés.

Le rappel à l'ordre consiste en une admonestation solennelle effectuée par le Maire ou son adjoint délégué, répondant au comportement, actif ou passif, d'une personne physique, majeure ou mineure, portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité ou à la salubrité publique.

Dans le cadre de ce présent protocole, il ne concerne que des personnes mineures.

Article 2 : Périmètre

Le Maire peut procéder au rappel à l'ordre pour tous faits, qu'il estime attentatoire au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la salubrité publique, commis sur le ban de sa commune, à l'exclusion de ceux :

- susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits, qui feront l'objet d'un signalement au parquet conformément aux dispositions de l'article 40 du Code de Procédure Pénale ;
- pour lesquels l'action publique est engagée ;
- pour lesquels une plainte a été déposée au sein d'un service de police ou de gendarmerie nationale ;
- pour lesquels le parquet estime que le rappel à l'ordre n'est pas approprié.

Le rappel à l'ordre est donc possible pour des comportements non infractionnels et pour les contraventions des cinq premières classes, hormis celles portant sur des atteintes à l'intégrité physique des personnes.

A titre indicatif, peuvent être concernés, mais pas exclusivement :

- les conflits de personnes, hormis les violences physiques ;
- les atteintes à la bonne moralité des mineurs tels que l'absentéisme scolaire ou la présence de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives ;
- ou encore des atteintes légères aux biens publics ;
- la conduite d'engins non homologués et les infractions au code de la route en l'absence de verbalisation.

Article 3 : Modalités d'application

Le rappel à l'ordre peut avoir lieu à l'encontre d'un mineur.

Après demande d'avis préalable auprès du Procureur de la République, le Maire, ou son adjoint, peut procéder au rappel à l'ordre d'un mineur, en présence d'un représentant légal. L'état civil, un rapport écrit motivant le rappel à l'ordre et, le cas échéant, les antécédents des rappels à l'ordre concernant l'intéressé, sont annexés à la demande préalable d'avis. Le parquet informe le Maire de ce qu'il se saisit des faits. A défaut, il est réputé que le Parquet ne s'est pas saisi et autorise le prononcé du rappel à l'ordre.

Le mineur et son représentant légal sont convoqués par écrit, dans lequel est précisé l'objet de l'entretien, les faits reprochés, l'aval du parquet ainsi que les lieux, dates et heures de l'entretien.

Article 4 : Avis au Parquet

Afin de coordonner le rappel à l'ordre avec les autres réponses pénales pouvant être apportées par le Parquet, la mise en œuvre du rappel à l'ordre est systématiquement précédée d'une consultation du Parquet quant à son opportunité, préalablement à la convocation d'une personne majeure ou mineure, le parquet est avisé (identité complète et faits reprochés) par mail sur la boîte spv.tj-metz@justice.fr

Le parquet de Metz pourra en fonction des circonstances et de la personnalité se saisir des faits. Le Maire ou son représentant en seront informés dans les meilleurs délais. L'absence de réponse du Parquet dans un délai de 10 jours ouvrables vaudra acceptation.

Cette consultation se fait par mail (objet « rappel à l'ordre envisagé par le Maire d'Amnéville ») aux adresses suivantes :

- D.SALOMON@amneville-les-thermes.com
- F.PROVOST@amneville-les-thermes.com

En cas de refus de mise en œuvre du rappel à l'ordre ou en cas d'échec de la procédure de rappel à l'ordre (constatée par une carence à la convocation, une attitude inappropriée au cours du rappel à l'ordre, une réitération des mêmes faits ou de faits d'une autre nature relevant du rappel à l'ordre), le dossier est transmis à l'Officier du Ministère Public pour poursuites éventuelles si une contravention de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe apparaît caractérisée. Le parquet de Metz en est informé.

Article 5 : Suivi et bilan du dispositif

Le suivi du rappel à l'ordre se fera à l'occasion de la réunion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance (CLSPD) par le Maire et le Procureur de la République.

En outre, un bilan statistique semestriel des rappels à l'ordre prononcés ainsi qu'une analyse quantitative et qualitative seront réalisés par la ville d'Amnéville et transmis au parquet de Metz.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'une conservation d'une durée de deux ans à compter de la date du prononcé du rappel à l'ordre. Au-delà, les données personnelles seront détruites.

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an, au terme de laquelle il fera l'objet d'une évaluation et pourra être dénoncé. Il se renouvellera par tacite reconduction.

Fait en deux exemplaires à Amnéville

Le

Le procureur de la République

Yves BADORC

Le maire de la ville d'Amnéville

Eric MUNIER



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Délibération n°3 / 20032025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 14 mars 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 mars 2025
Date de publication : le 2 avril 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaients présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaients absents avec procuration : 07

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaients absents sans procuration : /

MMES et MM :

Etaients absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

3 **FINANCES ET BUDGET**

Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025

Rapporteur : LEONARD Cédric

Préalablement au vote du budget primitif, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière et de discuter des orientations budgétaires de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire de l'ensemble des collectivités territoriales, réglementé par la loi « NOTRe » afin d'accentuer l'information des assemblées délibérantes.

Le rapport doit ainsi comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissement,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice,
- Les orientations visées ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter :

- La structure des effectifs et son évolution prévisionnelle,
- Les dépenses de personnel notamment les éléments de rémunération tels que le traitement indiciaire, le régime indemnitaire, la nouvelle bonification indiciaire, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature,
- La durée effective du travail dans la commune.

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Interventions de : MM Léonard Cédric, Parello Salvatore et Munier Eric

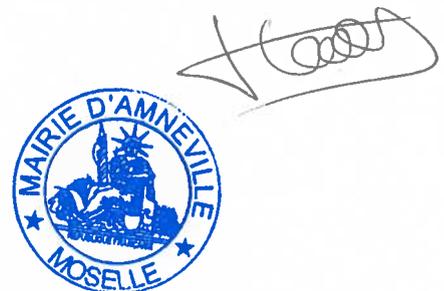
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif 2025.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 mars 2025

Le maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Délibération n°4.1 / 20032025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 14 mars 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 mars 2025
Date de publication : le 2 avril 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM. : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaient absents sans procuration : /

MMES et MM :

Etaient absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4.1

FONCIER

Cession de terrain – Rue Napoléon III

Rapporteur : MUNIER Eric

Par délibération n°4.3 en date du 3 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé la cession de terrains sis rue Napoléon III à Monsieur GLAVNYK et Madame RISSER.

Faisant suite à une inversion de parcelle dans la rédaction du projet de délibération présenté, il convient de modifier les références cadastrales des parcelles cédées comme suit :

- à Monsieur GLAVNYK Lionel le terrain cadastré section 6 parcelle 364
- et à Madame RISSER Brigitte le terrain cadastré section 6 parcelle 363.

VU la délibération n° 3.1 en date du 2 juin 2022,

VU la délibération n° 4.3 en date du 3 octobre 2024,

Interventions de : MM Munier Eric et Dieudonné Xavier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

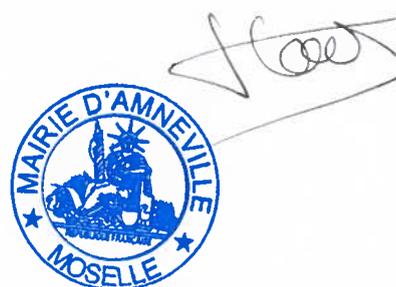
POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

- **CÈDE** à Monsieur GLAVNYK Lionel ou toute autre personne que lui plaira de se substituer le terrain cadastré section 6 parcelle 364 situé rue Napoléon III à Amnéville, d'une surface de 29ca au prix de 1 050,00 euros,
- **CÈDE** à Madame RISSER Brigitte ou toute autre personne que lui plaira de se substituer le terrain cadastré section 6 parcelle 363 située rue Napoléon III à Amnéville d'une surface de 30ca au prix de 1 050,00 euros
- **DIT** que les frais d'acte notarié et les autres frais inhérents aux cessions sont à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la cession des biens.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 mars 2025

Le maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Délibération n°4.2 / 20032025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 14 mars 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 mars 2025
Date de publication : le 2 avril 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaient absents sans procuration : /

MMES et MM :

Etaient absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4.2 FONCIER

Acquisition de terrain – Rue Maréchal Lyautey - BATIGERE

Rapporteur : MUNIER Eric

En vue de régulariser la situation foncière au niveau du parking rue Lyautey à Amnéville, un accord a été trouvé entre la commune, la société BATIGERE, et les riverains pour différents échanges de terrains. Avant cet échange de terrain, la société BATIGERE a réalisé des travaux de remise en état des revêtements.

Dans ce cadre, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise de terrain cadastrée section 3 parcelle 1193 d'une surface de 73 ca à Amnéville, appartenant à la Société BATIGERE.

La société BATIGERE propose une cession à l'euro symbolique. Cette parcelle se situant en bordure de voirie, elle sera incorporée dans le domaine public communal.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières, poursuivies par les collectivités territoriales et divers organismes, le montant des acquisitions étant inférieur au seuil de consultation réglementaire du service du domaine à savoir inférieur à 180 000 euros, ce dossier n'est donc pas soumis à estimation obligatoire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable au prix de 1 euro du terrain cadastré section 3 parcelle 1193 d'une surface de 73 ca,
- **INCORPORE** la parcelle de terrain dans le domaine public de la commune,
- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 mars 2025

Le maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS





Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Délibération n°4.3 / 20032025

Nombre de conseillers :		
En fonction : 33	Présents : 26	Exprimés : 33

Date de la convocation : le 14 mars 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 mars 2025
Date de publication : le 2 avril 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Étaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Étaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Étaient absents sans procuration : /

MMES et MM :

Étaient absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

4.3 FONCIER

Acquisition de terrain – Rue Maréchal Lyautey

Rapporteur : MUNIER Eric

En vue de régulariser la situation foncière au niveau du parking rue Lyautey à Amnéville, et dans la continuité de la précédente délibération, la commune souhaite procéder à l'acquisition d'une emprise de terrain cadastrée section 3 parcelle 1198 d'une surface de 6 ca à Amnéville, appartenant à Monsieur LARUE Anthony demeurant 19 rue du Maréchal Lyautey à Amnéville.

Monsieur LARUE Anthony propose une cession à l'euro symbolique. Cette parcelle se situant en bordure de voirie, elle sera incorporée dans le domaine public communal.

Conformément à l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières, poursuivies par les collectivités territoriales et divers organismes, le montant des acquisitions étant inférieur au seuil de consultation réglementaire du service du domaine à savoir inférieur à 180 000 euros, ce dossier n'est donc pas soumis à estimation obligatoire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

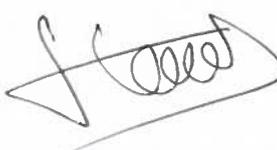
POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

- **APPROUVE** l'acquisition à l'amiable au prix de 1 euro du terrain cadastré section 3 parcelle 1198 d'une surface de 6 ca,
- **INCORPORE** la parcelle de terrain dans le domaine public de la commune,
- **PRÉCISE** que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette acquisition.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 mars 2025

Le maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS




Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Délibération n°5 / 20032025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 14 mars 2025

Acte exécutoire à compter du : le 21 mars 2025

Date de publication : le 2 avril 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaients présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaients absents avec procuration : 07

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaients absents sans procuration : /

MMES et MM :

Etaients absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

5

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES – RESSOURCES HUMAINES

Indemnités attribuées aux chefs des ensembles en amateur et aux musiciens professionnels appelés en renfort – Modification de la délibération n°7.2 du 27 juin 2024

Rapporteur : DALLA FAVERA André

Dans le cadre de la mise en valeur du travail fait par les chefs d'ensemble en amateur du conservatoire de musique et de danse d'une part, mais également des musiciens professionnels appelés en renfort lors des manifestations d'autre part, il est proposé un mode d'indemnisation pour ce type de prestations suivant les critères ci-dessous.

La nouvelle grille des indemnités s'articule ainsi :

- **Indemnités forfaitaires attribuées aux musiciens professionnels appelés en renfort pour les concerts – dans la limite de deux répétitions précédant un concert :**

Orchestre symphonique, orchestre d'harmonie, big band et chorale :

- Niveau 1 : 37 € brut par prestation
- Niveau 2 : 57 € brut par prestation

- **Indemnités mensuelles attribuées aux chefs d'ensembles en amateur en fonction des effectifs des ensembles, du nombre de représentation et de la diversité de la programmation :**

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
70 € brut	100 € brut	130 € brut	180 € brut

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
33	0	0

- **RAPPORTE** la délibération n°7.2 du 27 juin 2024 relative aux indemnités attribuées aux chefs des ensembles en amateur et aux musiciens professionnels appelés en renfort.
- **DÉCIDE**
 - L'attribution des indemnités attribuées aux chefs des ensembles en amateur de la ville et aux musiciens professionnels appelés en renfort,
 - De préciser que ces indemnités sont assujetties à la CSG, CRDS et cotisation vieillesse pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette délibération.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 mars 2025

Le maire,
Eric MUNIER

La secrétaire de séance,
Juliette HAAS



A blue ink signature of Juliette Haas, the secretary of the meeting, written over a circular official stamp.



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Délibération n°6.1 / 20032025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 14 mars 2025

Acte exécutoire à compter du : le 21 mars 2025

Date de publication : le 2 avril 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaient absents sans procuration : /

MMES et MM :

Etaient absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

6.1 DÉLÉGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} au 31 décembre 2024

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} au 31 décembre 2024.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

12.12.2024	197.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°22PA/2024 - Accord cadre passé avec le groupement ESPACE ET TERRITOIRES (mandataire) et RAINETTE SAS et MP21 CONSEIL - relatif à la mission de maîtrise d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la révision du PLU	Montant du marché : 69 567,00 € TTC
------------	----------	--	--

16.12.2024	198.2024	Portant signature de la modification n°1 du marché sur procédure adaptée n°16PA/2024 - Accord cadre passé avec la société TOUSSAINT (WOUSTVILLER) - relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot n°1 - Produits d'entretien	Aucune modification du montant annuel maximum
17.12.2024	199.2024	Portant signature de la modification n°2 au marché sur procédure adaptée n°21PA/2024 - Accord cadre passé avec la société TRANSAC SERVAGI - relatif au transport scolaire et extra-scolaire - Année 2024/2025	Aucune modification du montant annuel maximum
20.12.2024	201.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°25PA/2024 - Accord cadre passé avec l'entreprise ORNE MOSELLE SERVICES SAS/Entreprise Adaptée ZAC Euromoselle - 19 rue du Grand Pré - 57140 NORROY LE VENEUR relatif au nettoyage des espaces publics sur le Centre de Thermal et Touristique de la Commune d'Amnéville	Montant annuel maximum : 190 000,00 € HT
30.12.2024	204.2024	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°1PA/2025 - Accord cadre passé avec PISCINES ELECTRONIQUE SERVICES (L'HOPITAL) - relatif à la fourniture de produits spécifiques piscine (entretien)	Montant annuel maximum : 37 500,00 € HT

Contrats et conventions souscrits :

10.12.2024	195.2024	Portant signature d'un contrat d'entretien du gerbeur électrique CESAB avec la société LS MANUTENTION	Montant de la visite annuelle : 252,00 € HT
12.12.2024	196.2024	Portant signature d'une convention d'occupation temporaire avec le 6ème Régiment du Matériel - détachement de Woippy - et le groupement de soutien de la base de défense de Metz - Utilisation de la piscine - Location de ligne d'eau	/
23.12.2024	202.2024	Portant signature d'un contrat de prêt avec le Département de la Moselle - Micro-Folie Mobile du 14 janvier au 21 février 2025	/
23.12.2024	203.2024	Portant signature d'un contrat de services forestiers en forêt communale avec la société BOIS et FORÊTS représentée par M. BRIGNON Frédéric Entrepreneur de travaux forestiers	/

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques : /
Personnel communal / Formation : /
Foncier / Urbanisme : /

Finances / Assurances :

06.12.2024	194.2024	Portant gratuité des entrées du complexe piscine-patinoire les 7 et 8 décembre 2024	/
19.12.2024	200.2024	Portant remboursement de frais indument perçus - Assurances ASTER	79,34 € TTC

Divers : /

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération modifiée n°2.1 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 accordant délégation permanente au maire, complétée par la délibération n°2.2 du conseil municipal en date du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
 Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 mars 2025

Le maire,
 Eric MUNIER



La secrétaire de séance,
 Juliette HAAS



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Délibération n°6.2 / 20032025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 26

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 14 mars 2025
Acte exécutoire à compter du : le 21 mars 2025
Date de publication : le 2 avril 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 26

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, TISSERAND Gérard, KURTZ Mathilde, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 07

MMES et MM : BORTOLUZZI-THIRIET Maud (Procuration à Mme DE LEO Grazia), HELART Patrick (Procuration à Mme KURTZ Mathilde), ADAM Gabrielle (Procuration à Mme RAU Sylvia), GONZALEZ José (Procuration à M. ZETTL Francis), IALLONARDO Géraldine (Procuration à Mme CALCARI-JEAN Danielle), TORIKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel), BURGARD Elisabeth (Procuration à M. DIEUDONNE Xavier).

Etaient absents sans procuration : /

MMES et MM :

Etaient absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

6.2 DÉLÉGATION PERMANENTE

Etat des décisions du 1^{er} janvier au 28 février 2025

Rapporteur : MUNIER Eric

En application de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte à l'assemblée de l'usage qu'il a exercé de cette délégation du 1^{er} janvier au 28 février 2025.

Marchés sur procédures adaptées et sur appel d'offres :

30.01.2025	04.2025	Portant signature du marché sur procédure adaptée n°2PA/2025 - Accord cadre passé avec BOFFO (mandataire) MARCHI (AMNEVILLE) - relatif aux travaux de plomberie - sanitaires - chauffage et ventilation	Montant annuel maximum : 60 000,00 € HT
06.02.2025	09.2025	Portant signature de la modification n°3 du marché sur procédure adaptée n°6PA/2021 - passé avec SFR (PARIS) - relatif au marché de service de téléphonie mobile	Aucune modification du montant du marché initial

Contrats et conventions souscrits :

15.01.2025	01B.2025	Portant signature d'un contrat de renouvellement de services avec JCD GROUPE - abonnements annuels Microsoft 365	Montants forfaitaires
16.01.2025	03.2025	Portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude VRI concernant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune	6 350,40 € TTC
04.02.2025	05.2025	Portant signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Moselle relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire - Bonus « territoire Ctg » - Modification des modalités de calcul de la subvention	/
04.02.2025	05B.2025	Portant signature de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de la Moselle relative à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire - Bonus « territoire Ctg » - Modification des modalités de calcul de la subvention	/
05.02.2025	C02.2025	Portant signature d'une convention précaire et révocable de prêt d'un minibus TRAMM FN 017 TQ pour le HOCKEY le 8 février 2025 - EPINAL	/
05.02.2025	C03.2025	Portant signature d'une convention précaire et révocable de prêt d'un minibus TRAMM FN 017 TQ pour le HOCKEY le 9 février - CHAMPIGNY/MARNE	/
13.02.2025	11.2025	Portant signature de la convention de partenariat C01-2025 - contrat de cession des droits d'auteur - Médiathèque/Robert Voigard	2 500,00 € TTC
14.02.2025	C04.2025	Portant signature d'une convention temporaire d'occupation du territoire communal - Cité des Loisirs – Résidences Jeunes Actifs – Durée : du 15/02/2025 au 06/02/2026	/
26.02.2025	14.2025	Portant signature d'un avenant au contrat avec le bureau VERITAS EXPLOITATION relatif à la vérification des toboggans de la piscine municipale	Montant annuel : 522,00 € TTC
26.02.2025	15.2025	Portant signature d'un contrat de maintenance et d'entretien pour les aires de jeux au parc de la salle Edelweiss avec la société IMAJ - Visite annuelle à titre gracieux	/

Règlements d'honoraires et consignations / Affaires juridiques :

15.01.2025	01.2025	Portant prise en charge des honoraires - SOLER COUTEAUX ASSOCIES - Commune d'Amnéville / Auge - Demande indemnitaire préalable	572,40 € TTC
05.02.2025	06.2025	Portant prise en charge des honoraires - Portant prise en charge des honoraires – Cabinet Patrick VANMANSART, Hervé HAXAIRE et Christine SALANAVE, avocats	Montant total 1 305,00 € TTC
05.02.2025	07.2025	Portant prise en charge des honoraires -SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville C/Constat Amnéville - Gens du voyage - parking galaxie 6 et 7 et rondpoint BOFFO	Montant total 828,72 € TTC
05.02.2025	08.2025	Portant prise en charge des honoraires -SCP Bernard WEIBEL - Commune d'Amnéville venant aux droits et aux obligations de M. BILLAI C/ BENOUDA Kader et C/YILDIRIM Elif	Montant total 255,60 € TTC
10.02.2025	10.2025	Portant prise en charge des honoraires - ADVEN Avocats - Commune d'Amnéville c/ Ass Centre de Loisirs	1 680,00 € HT

Personnel communal / Formation :

15.01.2025	02.2025	Portant prise en charge de frais de formation professionnelle – Yannick ETIENNE – Formation d'entraînement au maniement du bâton de dotation - police municipale	420,00 € TTC
------------	---------	--	--------------

Foncier / Urbanisme : /

Finances / Assurances :

17.02.2025	12.2025	Portant acceptation de remboursement de sinistre - GROUPAMA - MC 18/2024 - Montant : 4 322,74 € TTC	4 322,74 € TTC
------------	---------	---	-------------------

Divers : /

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération modifiée n°2.1 du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 accordant délégation permanente au maire, complétée par la délibération n°2.2 du conseil municipal en date du 29 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DONNE ACTE** de la communication des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de fonctions pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2025.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 21 mars 2025

Le maire,
Eric MUNIER




La secrétaire de séance,
Juliette HAAS